

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

Publié le 11/01/2023

DEPOSE POTEAUX SUITE
ENFOUISSEMENT
TRAVERSE DU MOULIN

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

Monsieur Le Maire de CABANNES,

2022/241
Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, Article R 417-6,

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande effectuée par la société « RAMPA ENERGIE », en date du 30 octobre 2022 tendant à obtenir une autorisation pour des travaux de dépose poteaux suite enfouissement traverse du moulin 13440 CABANNES,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur cette voie durant toute la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « RAMPA ENERGIE » est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus à partir du 10/10/2022 pour une durée de 20 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisations seront installés par le demandeur pour permettre l'accès aux usagers en toute sécurité. La circulation sera alternée manuellement de 8h00 à 17h30.

ARTICLE 3 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 5: La société « RAMPA ENERGIE » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 7: Madame le Directeur Général des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon,
- Monsieur le Chef du centre d'intervention des sapeurs pompiers de Noves,
- Monsieur le Responsable des services techniques,
- Les agents de la police municipale
- Monsieur Viallet Alexis entreprise «RAMPA ENERGIE »

Fait à CABANNES, le 4 octobre 2022

Monsieur Le Maire
Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.